LOSTE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 11.585.378 €
Siège social : 49, avenue d'Iéna – 75116 PARIS
422 619 023 RCS Paris
*(la « **Société** »)*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

……..

PREMIERE DECISION

(Modification de l'article 17.2 des Statuts)

L'Associée unique, **décide** de modifier l'article 17.2.des Statuts intitulé « Directeur général » comme suit :

« *Le Président peut être assisté d'un ou plusieurs directeurs généraux, personne physique ou morale.*

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

1 – Nomination - Fonctions

Le Directeur Général est nommé, sur proposition du Président, par la collectivité des actionnaires, délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

La décision de nomination du Directeur Général fixe la durée de son mandat, sans qu'elle puisse excéder la durée du mandat du Président.

Le mandat du Directeur Général est renouvelable sans limitation.

2 - Démission - Révocation

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de deux mois, qui pourra être réduit lors de la décision de nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par simple décision de la collectivité des actionnaires, délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. La décision de révocation du Directeur Général peut ne pas être motivée. La révocation du Directeur Général n'ouvre pas droit à indemnisation à son profit, même s'il est rémunéré.

3 - Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération en contrepartie de ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par la collectivité des actionnaires.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel à une donnée économique pertinente.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

4 - Pouvoirs

Le Directeur Général représente la Société à l'égard des tiers, gère et dirige la Société. Il est investi des pouvoirs de représentation et de direction les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social.

Les décisions de l'actionnaire unique ou de la collectivité des associés limitant les pouvoirs de représentation et de direction du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

A titre de règle interne inopposable aux tiers, le Directeur Général ne représentera pas la Société en sa qualité d'associée et/ou dirigeante de la société Loste Conseils et Développement.

Le Directeur Général peut consentir toutes délégations de pouvoirs à toute personne pour un ou plusieurs objets déterminés. »

……

Extrait certifié conforme
Le Président